

## DECISION

**n° 2024-017**

**Objet : Commande publique – Marché SIS24005 : Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive  
Commune de Châteauneuf (73)**

*Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,*

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°16 du Conseil Syndical en date du 14 février 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS24005 : Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 08 mars 2024 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Vu la CAO en date du 18 avril 2024,

### **Décide**

**Article 1 :** Le marché « SIS24005 : Maîtrise d'œuvre relative au confortement de la digue rive droite de l'Isère à l'amont de la Bialle de Fréterive », est confié au groupement d'entreprises suivant :

**HYDRETTUDES Alpes du NORD / SAGE - PA Alpespace - Bât Saturne - 112 voie Albert Einstein - 73800 PORTE DE SAVOIE, pour un montant de 50 830,00 € HT (montant extrait du DPGF).**

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

**Article 3 :** M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 14 mai 2024

Le Président du SISARC  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie